

ARRETE N° POL – 168/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking Caussel, afin de permettre l'abatage d'un arbre, la taille de branches basses et bois mort, l'évacuation sera faite par Montpellier Méditerranée Métropole, le vendredi 10 juillet 2026 DE 7H00 à 12h00.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'abatage d'un arbre et l'élagage d'arbres par Montpellier Méditerranée Métropole, la circulation et le stationnement seront règlementés sur le parking Caussel **le vendredi 10 juillet 2026 de 7h00 à 12h00** de la manière suivante :

-
- **Réservations de dix places de stationnement situées au droit du mur de la boulangerie TITON sur le parking Caussel**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires, la sécurisation et la mise en place des barrières Vauban seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Aux responsables de sociétés de transport en commun

- Mise en ligne le **08/07/2026**

Le Maire, -

Guy LAURET

